EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt le vingt sept Avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

Présents : M. DAUGAN. Mmes RAMARD. BOUCHET. BARDOT. MOMEUX. ROBERT. GESFEROIS. PEIGNE. DAUGAN.
Ms. GALLEE.. GALLAIS. CRETTAZ. BAZY. LUCAS.

Absents excusés : Mme BAUER-ALIX. M. COLLET

Madame ROBERT Stéphanie a été élue secrétaire.

Date de la convocation :
Le 24 Avril 2020

Monsieur le Maire a remercié les élus présents d'avoir bien voulu assister à cette réunion de Conseil Municipal, malgré le confinement, pendant cette crise sanitaire.
Toutes les mesures barrières ont été mises en place pour cette réunion.

Il a relaté certains points sur les élections passées, sur la future mise e place des nouveaux élus, sur la reprise de l'école prochainement.

Délibération n° 01-04-2020 : Rue François Letellier et Croix Frotin : lancement de la consultation pour marché public.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Rue François Letellier et de la rue de Croix Frotin a été attribuée au Cabinet INERMIS/ GP Etudes de PLOUER SUR RANCE (22) par délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2019.

Ce Cabinet d'études a finalisé le dossier de Consultation des entreprises pour publication.

Après en avoir délibéré, par 14 voix :

- DECIDE le lancement d'un marché public à procédure adaptée pour le marché de travaux sur la plate forme Mégalis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien à ce projet de consultation

Délibération n° 02-04-2020 : Création d'un Etablissement France Service

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président de la République a décidé le 25 Avril 2019 la mise ne place d'un réseau France Service qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives au quotidien au plus proche du terrain.

Le Conseil Municipal a validé le principe de la création d'un tel établissement sur la commune de PLOUASNE par délibération du 24 Juillet 2019.

Lors d'une réunion le 04 Décembre 2019, la Sous Préfecture de DINAN a pris note de la volonté de la Commune de PLOUASNE à mettre en œuvre un Établissement France Service.

Un espace dédié sera ouvert à la Mairie de PLOUASNE et il est envisagé de l'équiper en mobilier et outils numériques.

Un appel à candidatures a été lancé pour recruter un agent d'accueil et d'accompagnement social pour remplir cette fonction, en complément des agents d'accueil en poste.

Après discussions, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- DECIDE la création d'un Établissement France Service.

- DECIDE d'aménager la Mairie pour mettre en place ce poste et l'équiper en mobilier et outils numériques.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financements possibles
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 03-04-2020 : Rachat de matériel et mobilier du restaurant l'Auberge Plouasnaise.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les candidates à la reprise du restaurant l'Auberge Plouasnaise ont décidé de revendre le matériel et le mobilier qu'elles avaient acquis auprès du Syndic, puisqu'elles ne reprennent pas l'affaire.

La Commune de PLOUASNE ayant acquis le bâtiment avec l'EPFB a tout intérêt de racheter ce matériel et mobilier qui fait partie intégrante de ce commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- DECIDE d'acquérir ce matériel pour un montant de 4 232.80 € TTC
- DIT que les crédits seront prévus au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien à cette affaire.

Délibération n° 04-04-2020 : Achat de masques lavables et réutilisables.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, un groupement de commandes de masques lavables et réutilisables est passé par l'intermédiaire de DINAN Agglomération, afin de doter l'ensemble de la population de ces dispositifs.

Une première dotation de masques est prévue selon les quantités suivantes :

- 787 masques adultes à 1.975 € HT soit 1 554.32 € HT
- 175 masques enfants à 2.55 € HT soit 446.25 € HT

Une commande de réassort est passée pour :

- 787 maques adultes à 1.75 € HT soit 1 377.25 € HT

Soit un total général de 1574 masques adultes et 175 masques enfants pour un montant total de 3 377.82 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :

- AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande auprès de DINAN Agglomération.
- DIT que les crédits seront prévus au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive de groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 05-04-2020 : Alimentation BT/EP/ Infrastructures de télécommunications. Lotissement Communal « Les Mares » 28 Lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 14 voix pour :

* Le projet d'alimentation en basse tension du Lotissement communal des Mares (28 lots) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif TTC de 65 000 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence de basse électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 27 083.34 €

*Le projet d'éclairage public du Lotissement communal des Mares (28 lots) présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 424 € (1ère phase) et 50 544 € (2ème phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 4 914 € (1èrre phase) et 29 484 € (2ème phase).

- DECIDE de CONFIER au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du lotissement communal des Mares pour un montant estimatif TT Cde 33 600 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du

SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 22 400 €.

Affaires diverses

- Les élus valident la modification du tracé du GR 34 sur le territoire de PLOUASNE.
- Le choix du jour pour les futurs Conseils Municipaux a été fixé au Jeudi à 20 heures.

Fin de la réunion à 19 heures.

Le Maire,

DAUGAN Michel,

MAIRIE DE PLOUASNE
Côtes-d'Armor